Déclaration commune

LE PRINCIPE DU POLLUEUR-PAYEUR DOIT RESTER AU CŒUR DE LA LÉGISLATION DE L'UNION EN MATIÈRE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Bruxelles, le 16 mars 2023 - Un large groupe de parties prenantes représentant des fournisseurs de services publics locaux, des gouvernements locaux et régionaux, des organisations environnementales et des industries d'innovation liées à l'eau unissent leur voix pour soutenir le mécanisme de financement proposé par la Commission européenne afin de garantir un partage équitable des coûts liés à l'élimination des micropolluants des eaux usées dans le cadre de la proposition de révision de la directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires (Urban Waste Water Treatment Directive, UWWTD).

Le 26 octobre 2022, la Commission européenne a adopté <u>une proposition visant à mettre à jour les règles relatives à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines</u> afin de mieux protéger la santé des Européens et l'environnement.

Cette proposition joue un rôle crucial dans la réalisation de l'objectif de l'Union visant à atteindre un environnement sans pollution d'ici à 2050. Elle s'attaque notamment pour la première fois aux micropolluants que l'on trouve fréquemment dans les masses d'eau à travers l'Europe et qui ont des incidences négatives sur l'environnement et la santé humaine.

Dans sa proposition, la Commission fait contribuer certains secteurs aux coûts de la modernisation des stations d'épuration des eaux usées afin de traiter les polluants nocifs libérés par l'utilisation de leurs produits, sur la base du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Le système se concentre sur les secteurs des produits pharmaceutiques et des cosmétiques, qui sont conjointement responsables de 92 % de la charge toxique dans les eaux usées.

Les organisations soussignées accueillent très favorablement cette proposition visant à faire contribuer les producteurs au coût engendrés par l'élimination des substances nocives pour l'environnement dans les eaux usées et soulignent conjointement la nécessité cruciale de maintenir le système de REP dans le texte final négocié entre le Parlement européen et le Conseil.

Le système est un mécanisme puissant qui permet une répartition équitable des coûts de traitement des eaux usées entre les secteurs polluants et les utilisateurs des eaux municipales tout en atténuant l'impact de la Directive sur l'accessibilité financière de l'eau pour les ménages en pleine crise du coût de la vie.

Le système de REP est fondé sur le principe du pollueur-payeur, qui est la pierre angulaire de la politique environnementale de l'Union, conformément à l'article

191, paragraphe 2, du traité de 2007 sur le fonctionnement de l'Union européenne. Un rapport spécial de la Cour des comptes européenne publié en 2021 a mis en évidence le manque de cohérence dans l'application du principe du pollueur-payeur dans le secteur de l'eau, malgré des coûts d'exploitation et d'investissement importants. Les dépenses annuelles moyennes pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement s'élèvent à 100 milliards d'euros dans l'ensemble de l'UE et devront augmenter de plus de 25 % pour se conformer à la législation de l'UE sur le traitement des eaux usées et la consommation d'eau potable (253 milliards d'euros, chiffre agrégé pour l'UE28).

Les preuves de l'existence de micropolluants provenant de produits pharmaceutiques et cosmétiques dans les eaux usées sont irréfutables et il est possible de relier les résidus pharmaceutiques et cosmétiques présents dans les eaux usées à des produits spécifiques grâce à des outils de gestion de l'eau.

Selon la Commission, le coût du système de REP proposé pour les industries pharmaceutiques et cosmétiques serait limité, avec une augmentation des prix ou un impact sur les bénéfices estimés à moins de 1 %. En aucun cas la proposition n'entravera l'accessibilité ou le caractère abordable des médicaments, l'augmentation moyenne maximale du coût des produits pharmaceutiques étant estimée entre 1,9€ et 2,4 € par an/personne d'ici à 2040.

Des systèmes de REP pour la collecte et le traitement des déchets solides provenant de l'utilisation de produits pharmaceutiques sont déjà en place dans plusieurs États membres et n'ont eu <u>aucun effet sur l'accessibilité financière ou l'accès aux médicaments</u>, car les coûts du système sont marginaux par rapport au prix des médicaments et aux marges bénéficiaires des entreprises pharmaceutiques.

Le système de REP pourrait également inciter les industries pharmaceutiques et cosmétiques basées dans l'UE à développer des molécules plus "vertes", ce qui leur donnerait un avantage compétitif par rapport à leurs concurrents des pays tiers et réduirait la pollution à la source, conformément au Green Deal européen.

Enfin, la mise en œuvre d'un système de REP à l'échelle de l'UE est également une question de fonctionnement du marché intérieur, car elle crée des conditions de concurrence équitables pour l'industrie dans l'ensemble de l'UE, réduisant ainsi le risque de dumping environnemental.

En conclusion, le système de REP est un instrument de financement socialement équitable mais aussi efficace tant sur le plan environnemental qu'économique pour traiter les micropolluants présents dans les eaux usées et éviter que ceux-ci ne soient rejetés dans les masses d'eau réceptrices, préservant notre santé et celle de nos écosystèmes.

Les organisations soussignées appellent tous les décideurs politiques aux niveaux européen et national à préserver cette approche dans la proposition de la Commission afin d'assurer une transition équitable vers une Europe plus durable et exempte de substances toxiques.

Signataires

Aqua Publica Europea
Council of European Municipalities and Regions (CEMR)
EurEau
Eurocities
European Anglers Alliance
European Environmental Bureau (EEB)
Health Care Without Harm (HCWH) Europe
SGI Europe
Surfrider Foundation
Water Europe



















